



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Laurentien

RÈGLEMENT R.A.8V.Q. 124

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT LAURENTIEN SUR LA TARIFICATION
DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS
RELATIVEMENT AU PROGRAMME VACANCES-ÉTÉ-CAMP DE
JOUR**

**Avis de motion donné le 8 décembre 2008
Adopté le 12 janvier 2000
En vigueur le 16 janvier 2009**

RÈGLEMENT R.A.8V.Q. 124

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT LAURENTIEN SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT AU PROGRAMME VACANCES-ÉTÉ-CAMP DE JOUR

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LAURENTIEN, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement de l'arrondissement Laurentien sur la tarification de biens et de services et les autres frais, R.R.A.8V.Q. chapitre T-1, est modifié par l'insertion, après l'article 12.2.1, des suivants :

« **12.2.2.** La tarification pour la fourniture des services du Programme Vacances-été-camp de jour est, à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement Laurentien sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement au programme Vacances-été-camp de jour*, R.A.8V.Q. 124, imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1 ^o Service du Programme Vacances – été – pour les années 2009 et suivantes	Camp de jour pour une durée de sept semaines	Résident de 4 à 12 ans	80 \$ - 1er enfant
			60 \$ - 2e enfant d'une même famille
			40 \$ - 3e enfant d'une même famille
			Gratuité 4e enfant et plus d'une même famille
		Non-résident de 4 à 12 ans	350 \$
	Camp de jour à la semaine	Résident de 4 à 12 ans	11,50 \$ - 1er enfant
			8 \$ - 2e enfant d'une même famille
			5,75 \$ - 3e enfant d'une même famille
			Gratuité 4e enfant et plus d'une même famille

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
		Non-résident de 4 à 12 ans	50 \$ / semaine
	Surveillance animée pour une durée de sept semaines	Résident de 4 à 12 ans	15 \$ / semaine
	Service du Programme apprenti-moniteur pour une durée de sept semaines (quatre semaines minimum pour obtenir une certification)	Résident de 14 et 15 ans	5 \$ / semaine
		Non-résident 14 et 15 ans	5 \$ / semaine
	Camp Club Ados pour une durée de trois semaines	Résident de 13 à 15 ans	105 \$ / camp
		Non-résident de 13 à 15 ans	158 \$ / camp
	Camp Club Ados pour une durée de quatre semaines	Résident de 13 à 15 ans	140 \$ / camp
		Non-résident de 13 à 15 ans	210 \$ / camp

Des frais de 125 \$ sont imposés pour le transport aller-retour, pour une durée de sept semaines, dans le secteur Val-Bélaïr de ce district pour les résidents de 4 à 15 ans inscrits au Programme Vacances – été de la base de plein air La Découverte.

Le transport aller-retour entre les écoles Jouvence et Primevères est gratuit.

« **12.2.3.** Les pénalités pour la modification d’une inscription faite en vertu de la tarification de l’article 12.2.2 sont imposées comme suit :

Frais	Catégorie	Clientèle	Tarif
Pénalité pour la modification d’une inscription	Camp de jour pour une durée de sept semaines	4 à 12 ans	Sans objet (aucune modification possible)
	Surveillance animée pour une durée de sept semaines	4 à 12 ans	5 \$ / semaine pour un minimum de 15 \$

Frais	Catégorie	Clientèle	Tarif
	Club Ados pour une durée de trois ou quatre semaines	13 à 15 ans	15 \$ / camp
	Programme Apprenti-moniteur pour une durée de sept semaines (quatre semaines minimum pour obtenir une certification)	14 et 15 ans	Aucun frais
	Transport	4 à 15 ans	Aucune modification possible

« **12.2.4.** Les pénalités pour l'annulation d'une inscription faite en vertu de la tarification de l'article 12.2.2 et son remboursement s'opère comme suit :

Frais	Catégorie	Clientèle	Tarif
Pénalité pour annulation	Camp de jour pour une durée de sept semaines	4 à 12 ans	15 \$ / sept semaines
	Surveillance animée pour une durée de sept semaines	4 à 12 ans	5 \$ / semaine pour un minimum de 15 \$
	Club Ados pour une durée de trois ou quatre semaines	13 à 15 ans	15 \$ / camp
	Programme Apprenti-moniteur pour une durée de sept semaines (quatre semaines minimum pour obtenir une certification)	14 et 15 ans	Aucun frais
	Transport	4 à 15 ans	Aucun remboursement

Des frais de retard de 10 \$ par famille sont imposés par période de 15 minutes lorsqu'un ou des membres de cette famille quitte après 17 heures 30 minutes. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.